



VILLE D'UGINE ARRETES MUNICIPAL N° 2024-132

Services Techniques Administratifs

Objet : Parking place de l'Hôtel de Ville

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de Monsieur Thierry DI PINTO pour le restaurant L'Endroit,

Vu la concentration des véhicules Toyota qui aura lieu le dimanche 19 mai 2024 sur la place de l'Hôtel de Ville,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules sur le parking de la place de l'Hôtel de Ville lors de cette manifestation,

ARRETE

Article 1er :

Afin de faciliter la fluidité du stationnement des véhicules de collection sur la place de l'Hôtel de Ville, et assurer la sécurité des autres usagers, le restaurant l'Endroit est autorisé à réserver 4 places de stationnement sur le parking (2 côté gauche et 2 du côté droit au fond du parking à proximité de l'entrée de la rue Charrière.

Article 2 :

La signalisation correspondante sera mise en place par le restaurant l'Endroit, afin d'informer les usagers de la réglementation édictée ci-dessus.

Celle-ci pourra être mise en place qu'à compter du samedi 18 mai 2024 à partir de 14h00 et devra être retirée le dimanche 19 mai 2024 après le départ de la concentration des véhicules.

Article 3 :

Le restaurant l'Endroit gardera la responsabilité de cette signalisation pendant toute la durée de la manifestation ainsi que la remise en état des lieux, et la responsabilité de la sécurité des usagers.

Sa responsabilité sera substituée à celle de la commune d'Ugine, si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur sur le lieu de la réservation des places.

Article 9 : Exemple du présent arrêté sera transmis à :

- . M. Thierry DI PINTO – Restaurant l'Endroit ;
- . La Brigade de Gendarmerie ;
- . Le Centre de Secours ;
- . Centre de Secours Principal d'Albertville ;
- . M. le Chef de la Police Municipale ;
- . Service Cadre de Vie ;
- . Services Techniques Municipaux ;

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : www.telerecours.fr

Notifié le

15 MAI 2024

Fait à Ugine, le 14 mai 2024

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER
Maire Adjoint

